

N°2021/131

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING MTL 78 RUE DE MEAUX**

**CAMPAGNE MOBILE DE VACCINATION
CONTRE LA COVID-19**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT l'organisation d'une « CAMPAGNE MOBILE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 » par le Conseil Départemental de la SEINE SAINT DENIS sur le parking de la Maison du Temps Libre sis 76-78 rue de Meaux les 28 avril 2021, 6 mai 2021 et 17 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver le stationnement sur le parking sis 76-78 rue de Meaux afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRETE

Article 1 : L'allée centrale du parking de la Maison du Temps Libre sis 76-78 rue de Meaux sera interdit au stationnement à tous véhicules, à l'exception des véhicules des personnes organisant cette manifestation aux dates et heures suivantes :

- du 27 avril 2021 12h au 28 avril 2021 15h ;
- du 5 mai 2021 12h au 6 mai 2021 19h ;
- du 16 juin 2021 12h au 17 juin 2021 19h ;

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières Vauban mises en place par les Services Techniques Municipaux et réglementées par la Police Municipale.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, par une mise en fourrière.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 21 avril 2021

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,



Christelle Martinez
Christelle MARTINEZ

